

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7379323201

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7379323201>

Cette annonce a été mise en ligne le **2 octobre 2024** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

SASU DE LA CAILLARDIERE

Société par actions simplifiée au capital de 238 987 €

Siège social : 9 rue de la Caillardièrre

49070 Beaucouzé

En cours d'immatriculation au RCS d'Angers

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution par voie de signature électronique du 27/9/2024 pour une durée de 99 ans d'une SAS unipersonnelle qui sera immatriculée au RCS ANGERS dénommée « SASU DE LA CAILLARDIERE », au capital de 238 987 €, composé d'apports en nature.

Objet social : La prise de participation dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements et la gestion desdites participations ; la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres de société qu'elle qu'en soit la nature ; les prestations, organisations, administrations sous toutes leurs formes de tous services spécialisés quelconques à ses filiales et sociétés apparentées, plus particulièrement dans les domaines administratif, commercial, technique, comptable, juridique et financier ; la recherche de capitaux sous quelque forme que ce soit en vue d'investissements immobiliers ou de financement de société ; la réalisation de toute activité de mandataire social .

Siège social : 9 rue de la Caillardièrre 49070 Beaucouzé

Président : Monsieur Bruno CAILLEAU demeurant 12 square des Sablons 49080 Bouchemaine

Les Actions se transmettent librement entre associés. Toute autre Transmission ou Cession d'Actions, volontaire ou forcée, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit est soumise à

l'agrément préalable de la Société donné par le Président.
Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.
Pour Avis - Le président

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex